

# CAMIONNEURS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Pour pouvoir bénéficier d'une déduction concernant vos repas sans avoir à fournir vos reçus, vous devez être à l'emploi d'une entreprise de transport et avoir, de façon régulière, à vous absenter pour plus de 12 heures de votre région et avoir engagé des frais de logement (à moins d'utiliser la couchette de votre camion). Si vous êtes à l'emploi d'une entreprise dont l'activité première n'est pas le transport, vous devez conserver tous vos reçus de repas et en plus, vous devez vous être absenté pour plus de 12 heures pour y être admissible. Voyez l'interprétation de ces règles sur le document ci-joint. Dans les deux cas, votre employeur doit vous remettre deux formulaires, le formulaire TL2 pour le fédéral et la TP-66 au provincial. Ces deux formulaires doivent obligatoirement être signés par votre employeur.

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_ (*remplissez un document par employeur*)

Votre port d'attache : \_\_\_\_\_ Région(s) habituelle de travail : \_\_\_\_\_

## SECTION 1

- 1- Travaillez-vous pour une entreprise dont l'activité première est le transport ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ \*
- 2- En règle générale, est-ce que vous vous absentez pour au moins 12 heures ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ \*\*
- 3- En règle générale, dormez-vous soit à l'hôtel ou dans la couchette de votre camion ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ \*

Si vous avez répondu **oui** aux trois questions précédentes, vous êtes admissible à utiliser la méthode simplifiée pour la déduction de vos frais de repas. **Remplissez la section 3 ou 4 au verso.**

\* Si vous avez répondu non aux questions 1 et 3, vous pouvez être admissible à vos frais de repas seulement si en règle générale vous vous absentez pour plus de 12 heures. Vous devrez toutefois avoir conservé tous vos reçus de frais de repas. Remplissez la section 2.

## SECTION 2

En règle générale, est-ce que vous vous absentez pour au moins 12 heures ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ \*\*

Si vous avez répondu oui, donnez-nous le montant total de vos frais de repas : \$ \_\_\_\_\_

**\*\* Si vous avez répondu non, vous n'êtes pas admissible à vos frais de repas.**

Toutefois, si vous désirez quand même vous prévaloir de vos frais de repas malgré les restrictions imposées par le fisc car vous estimez que votre situation était variable au cours de l'année ou que vous désirez utiliser la même méthode que les années antérieures, remplissez la section 3 ou 4 au verso et signez le document en bas. Vous devrez quand même nous remettre les formulaires signés par votre employeur.

**SECTION 3 : SI VOUS CONNAISSEZ PRÉCISÉMENT LE NOMBRE DE REPAS PRIS DANS L'ANNÉE.**

Nombre de jours sur la route durant toute l'année \_\_\_\_\_

Nombre de repas pris : Au Québec \_\_\_\_\_ Autres provinces \_\_\_\_\_ Au É.-U. \_\_\_\_\_ (*signez en bas*)

**SECTION 4 : À REMPLIR SEULEMENT SI VOUS NE CONNAISSEZ PAS LE NOMBRE DE REPAS**

# de jours travaillés par semaine \_\_\_\_\_ # de semaines de congé \_\_\_\_\_ Total de jours dans l'année \_\_\_\_\_

**COCHEZ LES CASES QUI REPRÉSENTENT LE MIEUX VOTRE SITUATION**

**Vous êtes sur la route entre :**

4 à 10 heures par jour : \_\_\_\_\_ = un repas

10 et 12 heures par jour : \_\_\_\_\_ = deux repas

12 et 24 heures par jour : \_\_\_\_\_ = trois repas

Toujours variables : \_\_\_\_\_

**Vous circulez :**

Seulement au Québec \_\_\_\_\_

Au Québec et autres provinces \_\_\_\_\_

Au Québec et aux É.-U. \_\_\_\_\_

Au Québec + autres provinces + É.-U. \_\_\_\_\_

Seulement aux É.-U. \_\_\_\_\_

Si vous ne connaissez pas le nombre de repas, donnez-nous le %

des repas pris : Au Québec \_\_\_\_\_ Autres provinces \_\_\_\_\_ É.-U. \_\_\_\_\_

**En cas d'incertitude, n'inscrivez rien et nous vous contacterons.**

Nombre de douches (habituellement une douche par période de 24 heures) \_\_\_\_\_ (déduction de \$ 5 par douche)

**Sans reçu de douche, la déduction pourrait vous être refusée.**

Je certifie que les informations ci-dessus concernant mes repas pris sur la route sont exactes et complètes. À la lumière des informations apparaissant sur le document « *Interprétation des règles entourant les frais de repas et de logement pour les camionneurs* », je comprends que, si je ne respecte pas ces règles, je serai responsable dans l'éventualité d'une vérification fiscale. Je comprends que cette déduction pourrait alors être refusée advenant une telle vérification et qu'une nouvelle cotisation s'en suivrait. J'affirme comprendre et avoir bien été informé de ces règles et que je dégage **AD COMPTABILITÉ** ainsi que ses préparateurs de toute responsabilité advenant des recours ou des nouvelles cotisations par les autorités fiscales.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_